

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 21 NOVEMBRE 2022****OBJET DE LA DELIBERATION TRAVAUX DE SECURISATION DES
OUVRAGES ET DEGRILLAGE – TRANCHE 2023 – LANCEMENT DE L'OPERATION
– MARCHES DE TRAVAUX**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 12 membres présents et 2 membres représentés par pouvoir accordé, soit 14 membres votants à savoir :

Présents :

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	10-	M. PALIARD Rambert
2-	Mme BROSE Chantal	11-	M. SANIAL Jean
3-	Mme BRUEL Nicole	12-	M. VERNET Gérard
4-	M. CHARRETIER Nicolas	13-	
5-	M. CHAZAL Jacques	14-	
6-	M. COUCHAUD Patrice	15-	
7-	M. DALBEGUE Gérard	16-	
8-	M. FRECON Laurent	17-	
9-	M. FRECON Sébastien	18-	

Absents avec excuses : Mme DARFEUILLE Marianne – M. OGIER Yvan – M. REBOUX Georges - M. REVEILLE Yves**Absents représentés : M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme BROSE Chantal
M. LARDON Eric donne pouvoir à Mme BRUEL Nicole****Secrétaire élu pour la durée de la session : Mme Chantal BROSE**

M. le Président rappelle que le Comité a inscrit au budget des crédits pour la sécurisation des ouvrages. Pour la tranche 2023, une demande de financement a été déposée auprès du Département de la Loire pour un montant de travaux de 283 278 euros HT. La demande est en cours d'instruction.

Parallèlement, une consultation des entreprises de travaux a été lancée.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20230928-C01-20230928-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Affichage : 29/09/2023

Certifiée exécutoire par le Président compte-tenu de sa réception en Préfecture et de sa publication aux dates susvisées

Rappel de la procédure : Procédure Adaptée ouverte – Dossier de consultation des entreprises mis en ligne le 1/08/2023 sur AWS-Achat

Objet de la consultation : TRAVAUX DE SECURISATION DE OUVRAGES ET DEGRILLAGE – TRANCHE 2023

LOT 1 : Batardeau Ozon, Siphons priorité 1, Regards Chambet et Feurs

LOT 2 : Aménagement de la prise de l'ASA de Mornand

Date d'envoi de l'avis à la publication : 01/08/2023

Date de parution au BOAMP : Transmis le 01/08/2023 paru le 02/08/2023 réf. 23-109678 – 2023_214

Date limite de réception des offres : 19/09/2023

Deux entreprises ont déposées des offres sur la plateforme AWS-Achat, à savoir :

Lot 1 : SAUR (base + variante)

Lot 2 : SAUR et LMTP (base + variante)

T-PA-48254	1	Batardeau Ozon, Siphons priorité 1, Regards Chambet et Feurs	SAUR	71000	ANNONAY
T-PA-48254	2	Aménagement de la prise de l'ASA de Mornand	LMTP	42650	SAINT JEAN BONNEFONDS
T-PA-48254	2	Aménagement de la prise de l'ASA de Mornand	SAUR	71000	ANNONAY

Il est fait lecture du rapport d'analyse des offres (voir en annexe).

Pour le lot 1, M. le Président propose de retenir l'offre la mieux-disante soit l'offre variante de SAUR pour un montant de 120 945 euros HT.

Pour le lot 2, M. le Président propose de :

- Déclarer les 3 offres irrégulières compte-tenu de leur non-conformité au dossier de consultation des entreprises,
- Déclarer pour ce lot la procédure de mise en concurrence des entreprises infructueuses.

Une nouvelle mise en concurrence sera faite avec un nouveau cahier des charges.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Décide le lancement de l'opération,
- Approuve le rapport d'analyse des offres établi,
- Pour le Lot 1 :
 - o Décide de retenir l'entreprise SAUR pour un montant de 120 945 € HT (offre variante)

- Autorise son Président à conclure et à procéder à l'exécution du marché de travaux à intervenir avec cette entreprise,
- Délègue son Président pour signer toutes les pièces se rapportant à cette décision,
- Pour le lot 2 :
 - o Déclare les 3 offres reçues irrégulières et la procédure de mise en concurrence infructueuse.
- délègue son Président pour signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 28 septembre 2023

Le Président,
Jean-Yves BONNEFOY



P.J. : - rapport d'analyse des offres